

ARRETE MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2023

OBJET. : **Interdiction et Restriction de circulation, Stationnement gênant ;
Course Pédestre « F-Day run » Dimanche 12 mars 2023**

- Nous, Maire de Saint Martin Boulogne,
- Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2211 – 1 L.2212-1, et L 2213-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l’instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre Huitième partie- signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
- Vu la circulaire ministérielle (intérieur) n° 86.230 du 17/07/86 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière,
- Considérant que la ville de Saint Martin Boulogne organise **la « F-Day run », avec six courses pédestres et une marche : « mini kids », « kids 1.5 kms », « kids 2.5 kms », « 5 kms », « 10 kms » et « 2 X 5 kms en relais », le 12 Mars 2023**, selon les parcours suivants :

Course « mini kids 800 m » :

Départ et arrivée dans l’enceinte du stade rue au Bois.

Course « kids 1.5 kms » :

Départ stade rue au Bois, chemin du Blanc Pignon, allée Théodore Monod puis arrivée au stade.

Course « kids 2.5 kms » :

Départ stade rue au Bois, chemin du Blanc Pignon, rue de la cluse, chemin ruisseau de la Hayette, chemin de Saint-Martin, allée Théodore Monod puis arrivée au stade.

Courses : 5kms, 10 kms et 2 X 5 kms en relais

Départ stade rue au Bois, chemin du Blanc Pignon, rue des Prairies, rue du Denacre, rue Marlborough, cité Bressloff, sentier des Moulins, chemin ruisseau de la Hayette, chemin de Saint-Martin, chemin du Blanc Pignon, allée Théodore Monod puis arrivée au stade.

Marche nordique et pédestre : 10 kms

Départ stade rue au Bois, chemin du blanc pignon, rue des Prairies, rue de Denacre, rue Marlborough, cité Bressloff, sentier des Moulins, sentier du Denacre, chemin de l’Espagnerie (WIMILLE), route de la vallée (WIMILLE), sentier des Moulins, chemin de ruisseau de la Hayette, chemin de Saint-Martin, allée Théodore Monod puis arrivée au stade.

ARRETONS :

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des dispositions pour réglementer la circulation et le stationnement, toutes les dispositions mentionnées aux articles ci-après s’appliqueront pendant toute la durée de l’épreuve, le dimanche 12 mars 2023 de 8 heures à 13 heures.

Article 2 : La circulation sera interdite chemin du Blanc Pignon, rue des Prairies, rue du Denacre, rue Marlborough dans le sens rue Wicardenne/rue des Moulins, cité Bressloff, chemin de Saint-Martin et allée Théodore Monod dans le sens rue du Mont Joie/allée de Bédouatre.

- Article 3** : La circulation de la course sera autorisée sur une demi-voie de circulation rue Marlborough dans le sens rue des Moulins/rue Wicardenne et allée Théodore Monod dans le sens allée de Bédouatre/rue du Mont Joie.
- Article 4** : Une déviation sera mise en place rue de Marlborough vers la route de Calais afin de reprendre la route de la Vallée vers Rupembert.
- Article 5** : Le stationnement sera interdit rue Marlborough entre la rue du Denacre et la rue des Moulins, cité Bressloff (première travée du n°541 au n°543) et la rue Théodore Monod à partir du 8h.
Toute sortie dans la zone est définitive jusque 13h.
- Article 6** : Des signaleurs seront présents à chaque carrefour et à différents points du parcours mentionné afin de réglementer la circulation.
- Article 7** : Sur l'ensemble du parcours, la priorité sera donnée aux coureurs.
En cas de nécessité absolue, la circulation sera réglementée par le signaleur et autorisée dans le sens de course.
- Article 8** : **Les Services Municipaux de la Ville de Saint Martin Boulogne** assureront la mise en place de la signalisation spécifique et réglementaire nécessaire au bon déroulement des courses pédestres, et afin d'assurer la sécurité publique
- Article 9** : Conformément aux articles R417-10 et R417-11 du Code de la Route, les véhicules stationnés en infraction aux dispositions à l'article 5 du présent arrêté seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mesure de mise en fourrière.
- Article 10** : La police du circuit sera assurée par des représentants de la Police Municipale, des organisateurs et des signaleurs.
- Article 11** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police de Boulogne sur Mer, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.